



Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique continuent d'augmenter en 2023

Marie PRÉVOT

En 2023, 25 020 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique, soit 10 % de plus qu'en 2022. Cette augmentation est portée par la fonction publique de l'État (FPE : +29 %) et la fonction publique hospitalière (FPH : +35 %), tandis que les recrutements d'apprentis dans la fonction publique territoriale (FPT) sont en légère baisse (-2 %). Ce dernier versant reste cependant le principal recruteur avec 55 % des nouveaux contrats d'apprentissage signés en 2023 dans la fonction publique, devant la FPE (35 %) et la FPH (10 %).

Les apprentis embauchés en 2023 dans la fonction publique ont en moyenne 22 ans au début de leur contrat. Un sur deux était scolarisé auparavant. Plus de la moitié (54 %) préparent un diplôme de niveau au moins égal à bac +3 : 73 % dans la FPE, 52 % dans la FPH et 42 % dans la FPT. Près de 5 % sont en situation de handicap : 6 % dans la FPT, 5 % dans la FPH et 3 % dans la FPE.

En 2023, le nombre de nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique est estimé à 25 020¹, ce qui représente près de 3 % de l'ensemble des nouveaux contrats signés dans le public et dans le privé². Plus de la moitié de ces contrats (55 %) sont signés dans la fonction publique territoriale (FPT), 35 % dans la fonction publique de l'État (FPE) et 10 % dans la fonction publique hospitalière (FPH) [Figure 1]

Le secteur public reste très dynamique en 2023 avec la signature de 2 330 contrats de plus qu'en 2022, soit une hausse de 10,3 %, contre 1,9 % pour l'ensemble public

et privé. Cette dynamique poursuit celle observée les années précédentes ; elle fait écho aux mesures prises pour développer l'apprentissage au sein de la fonction publique, dans le sillage du plan de relance de l'apprentissage de 2021³. En 2023, la hausse du nombre de contrats signés est portée par la FPE (1 960 nouveaux contrats de plus qu'en 2022, soit +28,7 %) et la FPH (630 nouveaux contrats supplémentaires, soit +35,2 %). La FPT connaît au contraire un léger ralentissement dans ses recrutements, avec 250 contrats signés de moins qu'en 2022 (-1,8 %).

Figure 1 : Nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique par versant employeur

	Effectifs 2020	Effectifs 2021	Effectifs 2022	2023 ⁽¹⁾		Évolution 2023/2022	
				Effectifs	Part (en %)	en nombre	en %
FPE	4 810	6 410	6 830	8 790	35	1 960	28,7
FPH	790	1 190	1 790	2 420	10	630	35,2
FPT	9 520	12 700	14 060	13 810	55	-250	-1,8
Ensemble FP	15 120	20 300	22 690	25 020	100	2 330	10,3

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

(1) Données provisoires.

Lecture : 25 020 nouveaux contrats d'apprentissage ont été signés dans la fonction publique en 2023, soit 10,3 % de plus qu'en 2022.

1. Dans cette publication, les données relatives à l'année 2023 sont provisoires et susceptibles d'être légèrement révisées lors de la prochaine publication.

2. Le contrat d'apprentissage, données annuelles nationales, Dares, février 2024. <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-contrat-dapprentissage>

3. Cf. Note du Premier ministre du 21 mai 2021 https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/pdf/cir_45174/CIRC et Circulaire n° 6394-SG du 10 mars 2023 relative au renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026 : https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45415?dateSignature=&init=true&page=1&query=&searchField=ALL&tab_selection=circ

Au sein de la FPE, deux embauches d'apprentis sur trois sont réalisées par les ministères (68 % en 2023, contre 64 % en 2022), et une sur trois par des établissements publics à caractère administratif (EPA) sous tutelle des ministères (Figure 2). Les ministères ont accentué leurs recrutements en 2023 avec 1 620 contrats de plus qu'en 2022, soit +36,9 %. Les EPA ont, de leur côté, maintenu leur effort de recrutements, avec 330 contrats supplémentaires, soit +13,5 %. Dans la FPT, le principal recruteur d'apprentis demeure le niveau communal, avec 43 % des contrats signés en 2023, mais le nombre de contrats signés par les communes est en baisse par rapport à 2022 (- 490, soit - 7,6 %). Suivent les établissements intercommunaux (24 % des contrats signés par la FPT en 2023, stable par rapport à 2022) puis les départements (18 % des contrats signés, en hausse de 340, soit +15,7 %).

Plus d'un nouvel apprenti sur deux prépare un diplôme ou un titre de niveau au moins égal à bac +3

Dans la fonction publique, sept nouveaux contrats sur dix s'effectuent dans le cadre de la préparation d'un diplôme de l'enseignement supérieur, proportion qui s'accroît au fil du temps (+15 points depuis 2018). Cette tendance s'observe de façon plus forte dans le secteur privé (+23 points depuis 2018), mais les contrats effectués dans ce cadre ne concernent que six apprentis sur dix. Dans la FPE, neuf apprentis sur dix préparent un diplôme de l'enseignement supérieur, et plus particulièrement sept sur dix un diplôme de niveau supérieur ou égal à bac +3. La FPT reste le versant de la fonction publique qui recrute le plus d'apprentis préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac (44 %, contre 32 % dans la FPH et 10 % dans la FPE) [Figure 3].

En moyenne, les apprentis ont 22 ans à la signature du contrat. L'âge des apprentis étant fortement lié au

niveau de diplôme préparé, les apprentis embauchés par la FPT sont logiquement plus jeunes que dans les autres versants : 21 ans en moyenne, contre 22 ans dans la FPE et dans la FPH. Les jeunes de moins de 18 ans représentent 13 % des nouveaux contrats dans la FPT, contre 4 % dans la FPE et la FPH. Ces jeunes représentent un contrat sur cinq dans le secteur privé. La part des plus de 25 ans reste, elle, plus importante dans la FPH et concerne un contrat sur six.

Parmi les signataires, les femmes sont majoritaires dans tous les versants de la fonction publique. Ainsi, 57 % des nouveaux contrats sont signés par des femmes, cette part allant de 53 % dans la FPE à 69 % dans la FPH, versant où l'emploi est le plus féminisé. C'est l'inverse dans le privé, avec 55 % des contrats signés par des hommes.

Un apprenti sur deux est scolarisé avant de signer son contrat

En 2023, avant de signer son contrat, un apprenti recruté sur deux est scolarisé, et un sur cinq est déjà sous contrat d'apprentissage. Dans le secteur privé, ils sont respectivement quatre sur dix en études et trois sur dix déjà en contrat d'apprentissage. Plus d'un contrat sur deux est signé pour une durée supérieure à un an. La durée des nouveaux contrats reste globalement plus longue dans la FPT, avec 56 % de contrats de plus d'un an, contre 50 % dans la FPE et 51 % dans la FPH.

La proportion d'apprentis en situation de handicap parmi les nouveaux recrutés dans la fonction publique s'élève à 5 % en 2023. Cette proportion est plus élevée dans la FPT (6 %) et dans la FPH (5 %) que dans la FPE (3 %) [Figure 4]. Elle est similaire à celle des agents reconnus comme travailleurs handicapés ou percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans la fonction publique, soit 5 % dans l'ensemble.

Figure 2 : Nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique par versant et catégorie d'employeur

		Effectifs 2022	2023 ⁽¹⁾		Évolution 2023/2022	
			Effectifs	Part (en %)	en nombre	en %
FPE	Ministères	4 390	6 010	68	1 620	36,9
	EPA sous tutelle des ministères	2 450	2 780	32	330	13,5
	Ensemble	6 830	8 790	100	1 960	28,7
FPT	Communes	6 430	5 940	43	-490	-7,6
	Départements	2 170	2 510	18	340	15,7
	Régions	600	610	4	10	1,7
	Autres collectivités territoriales ⁽²⁾	610	620	4	10	1,6
	Établissements départementaux	300	290	2	-10	-3,3
	Établissements communaux	530	440	3	-90	-17,0
	Établissements intercommunaux	3 310	3 310	24	0	0,0
	Autres EPA locaux	100	80	1	-20	-20,0
	Ensemble	14 060	13 810	100	-250	-1,8
FPH		1 790	2 420		630	35,2
Ensemble FP		22 690	25 020		2 330	10,3

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

Note : Les valeurs indiquées pour «Ensemble» peuvent légèrement différer du total des valeurs individuelles pour des questions d'arrondis.

(1) Données provisoires.

(2) Autres collectivités territoriales : Ville de Paris, Métropole de Lyon, etc.

Lecture : Parmi les nouveaux contrats d'apprentissage signés en 2023 dans la FPE, 32 % l'ont été par des établissements publics à caractère administratif (EPA).

Figure 3 : Caractéristiques des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique

en %

	FPE		FPH		FPT		Ensemble FP	
	2022	2023 ⁽¹⁾	2022	2023 ⁽¹⁾	2022	2023 ⁽¹⁾	2022	2023 ⁽¹⁾
Sexe								
Hommes	47	47	31	31	44	43	44	43
Femmes	53	53	69	69	56	57	56	57
Âge moyen des apprentis	22,1	22,1	22,4	22,4	21,3	21,5	21,6	21,8
Âge								
15-17	4	4	4	4	14	13	10	9
18-20	29	28	34	33	35	35	33	32
21-25	56	56	47	46	39	40	45	46
26 et plus	12	12	15	16	12	13	12	13
Niveau de diplôme préparé								
CAP	4	4	8	7	28	24	19	15
Bac	7	6	29	25	18	20	16	16
Bac +2	18	18	15	16	14	14	16	16
Bac +3 et plus	71	73	49	52	40	42	50	54
Durée du contrat								
12 mois et moins	51	50	48	49	45	44	47	47
13 à 24 mois	42	44	44	45	48	48	46	46
Plus de 24 mois	7	7	8	6	7	7	8	7
Situation avant le contrat								
Scolarité	55	55	55	54	53	50	54	52
En apprentissage	21	22	12	15	18	21	19	21
Demandeur d'emploi	4	4	6	6	7	6	6	5
Salarié	6	6	18	17	12	12	11	10
Autre	14	14	9	9	10	11	11	11

Source : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

Note : La somme des données de chaque catégorie peut être légèrement différente de 100 % pour des questions d'arrondis.

(1) Données provisoires.

Lecture : En 2023, dans la fonction publique, 43 % des nouveaux contrats sont signés par des hommes et 57 % par des femmes.

Figure 4 : Part des bénéficiaires des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique en situation de handicap

en %

	FPE		FPH		FPT		Ensemble FP	
	2022	2023 ⁽¹⁾	2022	2023 ⁽¹⁾	2022	2023 ⁽¹⁾	2022	2023 ⁽¹⁾
Apprentis en situation de handicap	2	3	6	5	5	6	5	5
Agents en situation de handicap ⁽²⁾	4	4	4	4	6	6	5	5

Sources : Système d'information sur l'apprentissage (SIA), Dares ; enquête Emploi, Insee. Traitement DGAFP-SDessi.

Champ : France.

(1) Données provisoires.

(2) Champ : France (hors Mayotte), hors stagiaires et bénéficiaires de contrats aidés.

Lecture : en 2023, 5 % des nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique concernent des personnes en situation de handicap ; cette proportion est semblable à celle des agents reconnus comme travailleurs handicapés ou bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) dans l'ensemble de la fonction publique.

Articulation entre le flux de nouveaux contrats et le nombre d'apprentis en emploi

Cette publication porte uniquement sur les nouveaux contrats d'apprentissage signés dans la fonction publique. Elle ne permet pas de connaître le nombre d'apprentis de la fonction publique à un instant donné, notamment parce que les informations sur les ruptures de contrat peuvent être fragiles.

Pour connaître le nombre d'apprentis au sein de la fonction publique, la source d'information la plus fiable est le système d'information sur les agents des services publics (Siasp), qui recense les données sur l'emploi des agents des trois versants de la fonction publique et qui distingue les apprentis des autres salariés. Selon Siasp, 32 100 apprentis sont en poste au 31 décembre 2022.

La fonction publique recrute également d'autres alternants, notamment par le biais des contrats de professionnalisation qui ne sont pas pris en compte dans cette étude.

Source, définition et champ

Source

Les données exploitées proviennent d'une extraction au 30 juin 2024 du système d'information sur l'apprentissage (SIA) de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), qui est le service statistique du ministère chargé du travail.

Les informations relatives au contrat d'apprentissage sont celles présentes sur le formulaire Cerfa du contrat d'apprentissage. Elles sont remontées par les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), en charge de l'examen avant enregistrement des contrats d'apprentissage du secteur public. Pour compléter ces informations, la base Sirene est utilisée pour notamment connaître la catégorie juridique de l'établissement employeur.

Les données 2023 sont provisoires, et celles relatives aux années 2020 à 2022 sont révisées mensuellement par la Dares, ce qui peut conduire à de légères modifications par rapport à la publication de juillet 2023, « Les recrutements d'apprentis dans la fonction publique continuent d'augmenter en 2022 », *Stats Rapides*, n° 101, DGAFP.

Les indicateurs diffusés dans cette publication sont basés sur la date de début de contrat et non pas sur la date à laquelle les gestionnaires enregistrent le contrat.

Définition

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à une personne de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme de l'enseignement professionnel ou technologique, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Il est destiné aux personnes de 16 ans ou plus ayant satisfait à l'obligation scolaire. Le contrat d'apprentissage peut aussi bénéficier aux jeunes d'au moins 15 ans, s'ils justifient avoir effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire. L'âge maximum pour entrer en apprentissage a été relevé au 1^{er} janvier 2019, pour passer de 25 à 29 ans révolus. Il existe aussi des dérogations pour certains publics âgés de plus de 29 ans.

Champ

Les ministères et les établissements publics administratifs (EPA) nationaux constituent la fonction publique de l'État (FPE). Les collectivités territoriales *stricto sensu* (régions, départements, communes et autres collectivités territoriales telles que la Ville de Paris ou la Métropole de Lyon) et les EPA locaux (comme les centres communaux d'action sociale) composent la fonction publique territoriale (FPT). Enfin, la fonction publique hospitalière (FPH) est constituée des hôpitaux publics, y compris des syndicats inter-hospitaliers, des établissements d'hébergement pour personnes âgées à budget autonome et des établissements médico-sociaux, qui sont des établissements publics sous la tutelle des collectivités territoriales, ainsi que les établissements publics locaux sociaux.

Le champ ainsi défini de la fonction publique est légèrement plus restrictif que le secteur public retenu dans les publications de la Dares, qui inclut par exemple les organismes consulaires ou les groupements d'intérêt public.

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr

S'abonner aux avis de parution des publications statistiques sur la fonction publique

<https://www.fonction-publique.gouv.fr/sabonner-aux-avis-de-parution-des-publications-statistiques>



MINISTÈRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information (SDessi)
DGAFP - 139, rue de Bercy - 75572 Paris Cedex 12

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**
Responsable d'édition : **Nadine Gautier**

Stats Rapides n° 113
ISSN : 2267-6483



STATISTIQUE
PUBLIQUE La SDessi fait partie
du Service statistique
public piloté par l'Insee.